

=====
Action Sociale
=====

Conseil Exécutif du 12 mars 2012

DÉLIBÉRATION N°67/2012

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
AU CENTRE LOCAL D'ÉTUDES ET DE FORMATION (CLEF)**

LE CONSEIL EXÉCUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** la délibération n° 56 du 31 mars 2006 portant délégation d'attributions au Bureau du Conseil Général ;
- VU** les crédits arrêtés au chapitre 017 du budget territorial 2011 ;
- VU** la demande du CLEF ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

ARTICLE 1 : Le Conseil Exécutif Territorial décide d'attribuer, au titre de l'année 2012, un acompte prévisionnel d'un montant de 15 000 € au Centre Local d'Études et de Formation qui sera alloué en deux versements égaux, l'un dès la signature de la délibération et le solde début juin.

ARTICLE 2 : Une convention sera conclue avec l'association dès que le montant définitif de la subvention sera arrêté.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget territorial 2012 – Chapitre 017 - Nature 6574 – Fonction 567.

Adopté

5 voix pour
0 voix contre
0 abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 5
Membres votants : 5

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le
13 MARS 2012

